



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(e)s : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombrait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

DECHETS

16_12_2025

Mise à jour du règlement de facturation des déchets ménagers

Considérant les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné précisant le périmètre d'application de la compétence communautaire « gestion des déchets » aux seuls déchets ménagers et assimilés,

Considérant la délibération du 21 novembre 2024 portant validation d'un nouveau règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers,

Considérant l'avis favorable de la commission déchets du 17 novembre 2025,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle les conditions actuelles de dotation de bacs des professionnels, associations et administrations, mentionnées dans l'article 6.6 du règlement de facturation de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné.

« Pour les professionnels et les associations, la redevance incitative sera composée des mêmes éléments que pour les particuliers, avec deux exceptions :

- L'accès au service est compté pour 1 à 3 fois la part appliquée aux particuliers, selon le volume de bac(s) attribué(s) :

	Volume total des bacs
Petit producteur et administration	De 0L à 659L
Moyen producteur	De 660L à 1319L
Gros producteur	Supérieur ou égale à 1320L

- Le professionnel et l'association ne payent pas la part liée à l'accès en déchèteries (étant redevable directement auprès du Grand Nancy ou de la déchèterie communautaire, s'il est usager de ce ou ces services). »

Suite à la commission déchets du 17/11/2025, Véronique SCHEFFLER propose à l'assemblée communautaire, une mise à jour de l'article 6.6 du règlement de facturation selon les modalités suivantes :

« Pour les professionnels et les associations, la redevance incitative sera composée des mêmes éléments que pour les particuliers, avec **trois** exceptions :

- L'accès au service est compté pour 1 à 3 fois la part appliquée aux particuliers, selon le volume de bac(s) attribué(s) :

	Volume total des bacs
Petit producteur et administration	De 0L à 659L
Moyen producteur	De 660L à 1319L
Gros producteur	Supérieur ou égale à 1320L

- Le professionnel et l'association ne payent pas la part liée à l'accès en déchèteries (étant redevable directement auprès du Grand Nancy ou de la déchèterie communautaire, s'il est usager de ce ou ces services). »
- La dotation des professionnels ne peut excéder 5 bacs de 660L, soit 3 300L de déchets, peu importe le nombre de levées annuelles réalisées. »
-

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge des déchets ménagers et de l'environnement, rappelle les conditions actuelles de location de bacs appliquées aux organisateurs de manifestations, mentionnées dans l'article 6.8 du règlement de facturation de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné :

« En cas de fêtes et de manifestations occasionnelles, privées ou publiques, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné met à disposition, sur demande, des bacs de 120 litres à 660 litres aux usagers ou aux communes, selon un tarif établi annuellement. Ce forfait de location Hebdomadaire comprend :

- La collecte et le traitement des déchets,
- Le coût de transport du bac jusqu'au point de la manifestation et son enlèvement à l'issue de la location.
-

Lors de la collecte du bac « manifestation », si le bac est plein et que des sacs sont déposés au sol à côté du bac, ceux-ci seront collectés exceptionnellement, une ou plusieurs levées supplémentaires seront comptabilisées au loueur en fonction du volume.

A la reprise du bac, il est appliqué les règles suivantes par la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné :

- Si le bac n'est pas vide il est alors facturé une seconde levée,
- Si le bac n'est pas propre et/ou détérioré, il est facturé le coût défini à l'article 5.2 « Règles de mise à disposition des bacs ».
-

Suite à la commission déchets du 17/11/2025, Véronique SCHEFFLER propose à l'assemblée communautaire, une mise à jour de l'article 6.8 du règlement de facturation :

« En cas de fêtes et de manifestations occasionnelles privées ou publiques, la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné met à disposition, sur demande, des bacs de 120 litres à 660 litres aux usagers ou aux communes selon un prix établi annuellement. Ce forfait de location hebdomadaire comprend :

- La collecte et le traitement des déchets,
- Le coût de transport aller-retour des bacs loués jusqu'au point de la manifestation.

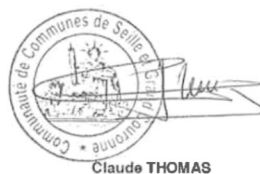
Lors de la collecte du bac manifestation, si le bac est plein et que des sacs sont déposés au sol à côté du bac, ceux-ci seront collectés mais une pénalité financière sera appliquée par sac collecté. Le loueur doit prendre ses dispositions pour louer le nombre de bacs nécessaires à la manifestation. A la reprise du bac, il est appliqué les règles suivantes par la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

- *Si le bac n'est pas vide il sera facturé une levée supplémentaire.*
- *Si le bac n'est pas propre et/ou détérioré, il est facturé le coût défini à l'article 5.2 Règles de mise à disposition des bacs.*

Les recyclables tels que les emballages en verre, plastique, papier, carton et aluminium devront être triés séparément des ordures ménagères résiduelles (OMR) et devront être évacués par le loueur vers les points d'apport volontaire de la commune. Dans le cas où les recyclables doivent être stockés avant évacuation, ils devront être mis à l'écart des OMR pour ne pas être collectés par le service de ramassage des déchets. »

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** les modifications au règlement de facturation des déchets ménagers ci-annexées,
- **Autorise** le Président à signer ce règlement et à veiller à son application.



Claude THOMAS
2025.12.16 14:51:59 +0100
Ref:10080394-15198900-1-D
Signature numérique
le Président